



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de St Just en Chaussée  
Commune de Noroy

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juin 2017**

**Président :** Pierre Wellecan, Maire

**Présents :** tous les conseillers en exercice à l'exception de Mr GAUDELET (pouvoir donné à Mme HURTREL)

**Secrétaire de séance :** Mr KUZNIEWICZ Daniel

### ***1/ DECISION MODIFICATIVE ACHAT DE JEUX EXTERIEURS***

Le Conseil Municipal décide d'acheter des jeux extérieurs et accepte le devis de Comat et Valco.  
Le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle opération au budget en investissement comme suit :

Opération 10036 « Achat de jeux extérieurs »

Article 2128

Montant de 4 219 €

### ***2/ DECISION MODIFICATIVE SECURISATION VILLAGE***

Le Conseil Municipal a voté le 13 janvier 2017 une délibération spéciale en dépense d'investissement avant vote du budget pour payer le solde des travaux de sécurisation village.

Au vote du budget, ce montant n'a pas été reporté et inscrit au budget. C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide de mettre à l'opération 10025 à l'article 2151 le montant de 5 150 euros.

### ***3/ FIXATION DES TARIFS DE LA FETE DE LA SAINT JEAN***

La Commune organise le repas de la Saint Jean le samedi 24 juin 2017.

Le prix du repas est de 17 euros par adulte à l'ordre du Trésor Public.

Pour les enfants de la Commune de 0 à 14 ans c'est gratuit.

Pour les enfants extérieurs c'est 8.5 €.

### ***4/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD***

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, l'article 65 de cette loi prévoit que, pour continuer à bénéficier du régime de « DGF bonifiée », les communautés devront exercer 9 compétences (obligatoires ou optionnelles) parmi la liste des 12 figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

La communauté de communes du Plateau Picard doit se conformer à cette disposition si elle souhaite continuer à bénéficier de cette bonification.

La compétence « eau » comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrage, du captage jusqu'au réservoir, y compris les périmètres de protection.

Il est précisé que concernant cette compétence « eau », la loi NOTRe vient modifier le calendrier initial, mais que la réflexion sur l'intégration de cette compétence dans les statuts communautaires avait déjà fait l'objet de discussions par le passé, notamment lors de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Oise qui prévoyait le transfert de la compétence à un syndicat unique. A cette occasion, les syndicats d'eau et la communauté de communes avaient proposé un avenant visant au transfert de cette compétence à la CCPP à l'échéance 2020.

Depuis un an, afin de garantir les meilleures conditions du transfert de la compétence, la communauté de communes a conduit un important travail de suivi et concertation avec tous les maîtres d'ouvrage concernés pour déterminer les meilleures conditions organisationnelles, techniques, financières et de gouvernance future liées à la prise de cette compétence. Ce travail a permis d'établir un consensus partagé, formalisé sous la forme d'un « protocole de transfert de la compétence eau » qui a été annexé à la délibération communautaire.

A noter que, même si la compétence est actuellement exercée par un syndicat, c'est aux communes membres de délibérer sur le transfert d'une compétence.

L'objet de la délibération est donc d'approuver ou non le transfert de la compétence « eau » à titre optionnel à la communauté de communes du Plateau Picard, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Le Conseil,**

*Vu les articles 64 et 68 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »;*

*Vu l'article le CGCT et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 du CGCT ainsi que les articles L.2224-7 et L.2224-8 dudit code ;*

*Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Plateau Picard a approuvé le transfert de la compétence optionnelle « eau » et la modification de ses statuts en ce sens ;*

*Vu les statuts actuels de la communauté de communes du Plateau Picard ;*

*Vu le protocole de transfert de la compétence « eau » établi en concertation avec les communes et les syndicats d'eau du territoire, annexé à la délibération du conseil communautaire ;*

*Considérant que la loi dite « loi NOTRe » susvisée attribue de nouvelles compétences optionnelles aux communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Considérant la nécessité pour la communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes du Plateau Picard d'acquiescer la compétence « eau » pour continuer à bénéficier de la DGF dite « bonifiée » ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,*

**REFUSE** la prise de la compétence optionnelle « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la modification des statuts en ce sens ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

*Nous justifions notre vote pour dénoncer une nouvelle fois des décisions qui visent à éloigner les usagers des services publics de proximité bien rodés et compétents au profit de structures ingérables où leur identité sera un simple numéro. Par ailleurs, ce transfert de compétences aura un coût. La Communauté de Communes du Plateau Picard aidée par un bureau d'étude a d'ores et déjà prévu un lissage par le haut. Et comme notre syndicat est particulièrement bien géré, cette décision aura un impact certain sur votre facture d'eau. Ce qui est déplorable dans cette loi c'est que systématiquement le refus est assorti d'une punition : dans le cas présent la suppression de la D.G.F. bonifiée dont bénéficie la Communauté de Communes. C'est ce que l'on nomme en France la démocratie.*

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

Fabienne WELLECAN : signale qu'il y a une bouche d'égout avec de l'eau stagnante. Monsieur le Maire a prévenu l'agent technique qui va s'en charger. Cédric PHLYPO ajoute que devant l'église il y a aussi de l'eau qui stagne.

Cédric PHLYPO : souhaite qu'on informe la population au sujet du ralentisseur à l'entrée du village qui sera refait car la pente n'est pas correctement réalisée.

Céline HURTREL : demande des nouvelles de la parcelle où se trouve le bassin à l'entrée du village. Il s'agit d'officialiser la portion de terre agricole prise pour les travaux. Monsieur le Maire va s'en occuper.

Nathalie ROMAGNY CIOLINA : demande un nouveau rappel concernant le bruit.

## INFORMATIONS

### Cartes d'identités

Si vous souhaitez faire une demande de carte d'identité, prévoyez environ 3 mois de délai. C'est la Commune de Saint Just en Chaussée qui instruit les dossiers. Il faut aller que le site suivant pour enregistrer votre pré-demande puis prendre rendez-vous avec la mairie de St Just.

**SITE : [passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr)**

### Comment je procède sur le site internet ?

1. **Je créé mon compte ANTS**,
2. Je remplis mon formulaire de pré-demande CNI en ligne (rubrique Mon Espace > Réaliser une pré-demande de carte nationale d'identité).
  - Après la validation de votre pré-demande, vous recevrez par mail un **récapitulatif de pré-demande** sur lequel figure, notamment, le **numéro de la pré-demande** et un **QR code** qui seront nécessaires pour finaliser votre pré-demande en mairie.
3. Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez **acheté un timbre fiscal dématérialisé**, en cas de perte ou de vol de votre CNI.

### Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne ?

1. Je contacte **une mairie équipée du dispositif de recueil** d'empreintes pour obtenir les modalités d'accueil,
2. Lors de mon déplacement en mairie,
  - J'apporte mon **numéro de ma «Pré-demande CNI»**, indispensable à la mairie,

- J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé**, si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,
- J'apporte également les **pièces justificatives** (photos d'identité, justificatif de domicile ...) nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.
- Vous pouvez consulter les pièces à fournir sur le site SERVICE PUBLIC.

## Le bruit

Pour le bien-être de tous veuillez trouver ci-dessous les horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage :

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30

Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h

Le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h

## Les Festivités

Lorsque la Commune organise des repas, nous rappelons qu'il est très important de rendre les coupons d'inscriptions dans le délai imparti. Il est impératif de répondre avant la date butoir car c'est difficile pour les membres de la commission des festivités d'organiser et de gérer les commandes. Merci à l'avance de bien vouloir prendre en compte les doléances des organisateurs.

## Le Recrutement d'un agent recenseur

A priori, du 15 janvier au 15 février 2018 (les dates précises seront communiquées bientôt), la population de Noroy doit être recensée. La Commune lance un appel aux habitants car elle recherche une personne pour faire le travail de l'agent recenseur. Ce qu'il faut savoir, c'est que la personne doit être disponible car le travail se déroule la semaine, de jour, en soirée et même pendant le week-end. Et il y a obligation de passer en mairie tous les mardis après-midi et tous les vendredis pour déposer la collecte du recensement. Il y aura une journée de formation obligatoire qui se déroulera sur le secteur de la Communauté de Communes. Ce travail se déroule sur 4 semaines mais bien souvent il est souhaité de terminer en une bonne quinzaine de jours. Si vous êtes intéressés pour être agent recenseur pour la Commune de Noroy, veuillez adresser votre candidature auprès de la mairie.

## Les horaires d'été

Nous vous informons que de la mi-juillet à la mi-août, les horaires de permanences du secrétariat seront modifiés. La mairie ouvrira tous les mercredis en alternance d'une semaine sur l'autre, soit le matin soit l'après-midi. Les horaires seront bientôt affichés en mairie et sur le site de la Commune.

## La Collecte des déchets verts

Les déchets sont collectés en porte à porte du lundi 17 avril au vendredi 28 juillet et du lundi 28 août au vendredi 27 octobre. Le jour de collecte pour Noroy est le MARDI. Des sacs pour vos déchets verts sont disponibles à la mairie de Noroy. On peut y mettre les tontes, les feuilles mortes, les fleurs fanées et plantes fanées ainsi que les tailles et petits branchages. Pensez aussi aux déchetteries.

## Les ordures ménagères

Le jour de collecte est le jeudi pour Noroy. Pour le tri, vous avez un guide sur le site suivant : [Plateau picard.fr](http://Plateau-picard.fr) (Gestion des déchets).